

## SOMMAIRE

- Départ en retraite de Sylvie SANTI ;
- Déclarations PAC 2022 ;
- Drainage ;
- Info céréales ;
- Haies ;
- Météo février



## DEPART EN RETRAITE DE SYLVIE SANTI

Rappelez-vous, c'était il y a 30 ans, Sylvie SANTI poussait la porte de la Chambre d'Agriculture. Elle y aura travaillé un an, avant de prendre ses fonctions de secrétaire de la FDSEA pendant 27 ans.

C'est avec émotion que les Elus et Salariés de la FDSEA, des JA et de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture vous annoncent le départ en retraite de Sylvie. Nous garderons le souvenir d'une collaboratrice disponible, attentive, serviable et souriante.

Sylvie a reçu la médaille du mérite agricole ce mardi 15 mars, lors de l'Assemblée Générale de la FDSEA et des JA. Elle lui a été remise par André NAYENER.

Sa bonne humeur nous manquera !

Nous lui souhaitons une belle retraite bien méritée !





## DECLARATIONS PAC 2022

Pour vous assister dans la réalisation de votre Télé-déclaration (déclaration PAC sur Internet), la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort et la F.D.S.E.A.90 vous proposent un accompagnement.

L'appui à la déclaration PAC est réalisé par des conseillers spécialisés dans le cadre de **rendez-vous d'appuis individuels** dans les locaux de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90 à la Jonxion à Meroux.

*Pour ces rencontres, pensez à vous munir des pièces suivantes :*

- *Le code Télépac 2021 de votre exploitation (ou le nouveau code Télépac 2022 si vous l'avez reçu par courrier) ;*
- *Un RIB ;*
- *La déclaration PAC 2021 ;*
- *Un chéquier de votre entreprise.*

**Pour plus d'informations, ou pour prendre rendez-vous, merci de contacter Lila LEPAGE au 06 70 61 44 94 ou llepage@agridoubs.com**



## DRAINAGE PRECISIONS

Si vous souhaitez drainer une parcelle, vous devez dans un premier temps vérifier sa localisation :

- S'il s'agit d'une zone humide, vous devez déclarer les travaux au dessus de 10 ares de drainage ;
- En dehors d'une zone humide, une déclaration est nécessaire au dessus de 20 ha. Au delà de 100 ha, c'est une procédure d'autorisation qu'il faut engager.

### DEFINITION D'UNE ZONE HUMIDE

La définition des zones humides est précisée par un arrêté qui liste les types de sols et les plantes caractéristiques des zones humides. Il n'existe pas encore de cartographie exhaustive pour le département (un travail de recensement a été mené par le Conseil départemental).

- Vous pouvez en premier lieu vérifier s'il s'agit d'une zone humide identifiée par la DREAL BFC sur le site internet dédié. Développement Aménagement durables > Connaissance des territoires > Information géographique > Cartes interactives

Ouvrir la carte dynamique généraliste et sélectionner milieux naturels / inventaire des milieux humides

Cette carte ne recense pas toutes les zones humides, elle n'est donc pas suffisante pour qualifier la zone.

- Vous pouvez donc vérifier sur le terrain, avec la DDT - service de police de l'eau -, s'il s'agit ou non d'une zone humide.

La loi sur l'eau précise que l'assèchement d'une zone humide est passible d'amende.



## Valoriser un engrais azoté, c'est intervenir avant une pluie plutôt qu'à un stade précis

**C'est maintenant bien ancré dans les esprits, le contexte géopolitique compliqué avec toutes ses conséquences difficiles et imprévisibles doit encourager tous les producteurs de céréales à valoriser au mieux chaque unité d'azote épandue. Pour ne rien arranger, le climat est plutôt sec actuellement. C'est aussi bien vrai sur les blés et orges d'hiver, en cours de tallage, que sur les orges de printemps qui sont en train de s'implanter.**

Les céréales d'hiver vont globalement réaliser leur stade épi 1 cm sur la seconde quinzaine de mars, soit un peu en avance sur la normale mais sans plus. C'est entendu, c'est à partir de ce moment-là que les besoins en azote deviennent croissants et que l'efficacité de l'engrais azoté augmente.

Mais si on veut rester pragmatique et coller au plus près au contexte, ce sont plutôt les prévisions de pluie qu'il faut guetter plutôt que le stade des céréales d'autant plus que depuis quelques semaines, les grandes zones de cultures sont peu arrosées.



Valoriser l'engrais azoté grâce à la pluie est primordial aujourd'hui d'autant plus lorsqu'on s'apprête à apporter la plus grosse partie de la dose d'azote totale prévisionnelle. Les probabilités montrent qu'au cours des 15-20 jours à venir, les chances de valoriser un engrais azoté avec de la pluie (autour de 15 mm dans les 15 jours qui suivent) se réduisent sur les principales stations météo de la région (tableau 1). Si l'apport se fait sous forme liquide, ne pas hésiter à le faire sous la pluie. Par ailleurs, il n'est peut-être pas opportun de refertiliser massivement à l'arrivée d'une prévision pluvieuse si le 1<sup>er</sup> apport n'a pas été valorisé par 15 mm de pluie. C'est souvent le cas des situations fertilisées en fin du mois de

février. Dans une ambiance de climat sec, fractionner fréquemment tend à limiter les risques de mauvaise valorisation des engrais azotés. Enfin, dans les zones tardives, ou froides si aucun apport d'azote n'a encore pu être réalisé, le premier apport qui se rapprochera du stade épi 1 cm pourra être majoré.

Tableau 1

Probabilité d'avoir 15 mm de pluie 7 années sur 10 : en vert dans les 12 jours, en orange dans les 15 jours, en rouge plus tard.

Dép	POSTE METEO	Poste	10-mars	13-mars	16-mars	19-mars	22-mars	25-mars	28-mars	31-mars	03-avr	06-avr	09-avr	12-avr	15-avr	18-avr	21-avr	24-avr	27-avr	30-avr	03-mai	
89	SENS	8951	✗	✗	!	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	!	!	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
89	AUXERRE	8901	✗	!	!	✗	!	✗	!	✗	✗	✗	✗	!	!	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
58	NEVERS -MARZY	5802	!	!	!	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	!	!	✓	✓	✓	✓	✓	✓
58	CLAMECY	5825	✗	!	!	!	!	!	!	!	!	✗	✗	✗	!	!	✓	✓	✓	✓	✓	✓
21	CHATILLON SUR SEINE	2154	✗	✗	!	✓	✓	✗	!	✗	✗	✗	✗	✗	!	!	✓	✓	✓	✓	✓	✓
21	DIJON	2101	✗	✗	✗	✗	!	✗	!	✗	!	!	!	!	!	!	✓	✓	✓	✓	✓	✓
70	CHARGEY LES GRAY	7030	✗	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
39	TAVAux	3985	!	!	!	!	!	!	!	!	!	✗	✗	✗	!	!	✓	✓	✓	✓	✓	✓
39	MONTMOROT-LONS-LE-SAUNIER	3974	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
71	MACON - CHARNAY-LES-MACON	7101	✗	✗	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!

METEO France avec traitement ARVALIS

Pour les blés, pour cette intervention à venir, réserver bien sûr 40 unités pour un apport complémentaire et final à partir du stade dernière feuille pointante, alors que la probabilité d'avoir de la pluie augmentera. Dans la gestion globale de son stock d'azote, il est très important de prévoir cette réserve afin d'assurer une teneur en protéines des blés compatibles avec les besoins des marchés. Cette mise en réserve pourra être pilotée avec un outil de pilotage comme Farmstar, Messatimages ou autre tout aussi fiable. Pour les orges d'hiver, prévoir une petite zone sur-fertilisée (d'environ 80 unités) de quelques dizaines de m<sup>2</sup> qui sera utilisée comme référence à l'occasion du pilotage avec la méthode HNT Extra ou alors avec Farmstar, réserver 40 unités.

Du côté des orges de printemps, même principe d'autant plus qu'on se trouve évidemment sous le même climat. On attend la pluie et on lance l'épandage. Le fractionnement : semis – début levée puis 3F-fin tallage est la stratégie la plus robuste en moyenne car elle permet de répartir les risques. Dans l'ambiance climatique actuelle plutôt sèche, ne pas se précipiter pour apporter de l'engrais azoté dès le semis ou alors incorporer l'engrais au moment du semis s'il en est encore temps. Attendre la levée et prévoir une bande sur-fertilisée pour mettre en œuvre, si l'année s'avère favorable, la méthode HNT Extra de pilotage d'un 3<sup>ème</sup> apport.

**Article rédigé par les partenaires de « Blé Orge Objectifs Protéines » (BOOP) Bourgogne Franche-Comté :**

PASCAL Eléonore et PELCE Luc (ARVALIS), BLAS Jérémie (CA21), BONNIN Emmanuel (Soufflet Agriculture), BOUCHIE Jean-Michel (Axereal), BOULLY Christine (Bourgogne du Sud), CHOPARD Patrick (CA39), COURBET Emeric (CA70), DERELLE Damien (SeineYonne), FLAMAND Romain (SAS Bresson), GUITTARD Jean-Michel (Terre Comtoise), KOEHL Philippe (Interval), LACHAUD Dominique (SAS Ruzé), LAMBARE Camille (CRA BFC), LOISEAU Marie-Agnès (CA89), MIMEAU Mickael (Dijon Céréales), SCHNOEBELN Franck (CA25-90), VILLARD Antoine (CA71) et ZAMBOTTO Cédric (CA58)



## HAIES

# HAIE hop, je plante !

## Plantation de haies et d'arbres dans le bassin Allan/Allaine

*Soutenu par l'Agence de l'Eau  
Rhône Méditerranée et Corse*

La haie, véritable  
« couteau suisse »  
de votre exploitation.



## Les + AVANTAGES

- ✓ **Projet clés en main**  
(pas de démarche administrative)
- ✓ **Pas d'avance** de trésorerie
- ✓ Du **conseil technique** indépendant  
pour la plantation et l'entretien
- ✓ **Projet adapté** à votre exploitation
- ✓ Pour des plantations **dès 2021**
- ✓ Opportunités à saisir

Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort  
Séverine LE BOT HUMBLLOT  
Port. 06 38 51 69 90  
slebot@agridoubs.com

[www.bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr](http://www.bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr)

Crédits photo : @chambres d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, @pixabay.com



AAP Biodiversité 2019



# Plantation de haies et d'arbres isolés

## Conditions de l'opération



Credits photo : Chambres d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, © Pixabay.com



### PROJETS SOUTENUS & PÉRIODE DE VALIDITÉ



Les projets soutenus doivent s'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente avec les enjeux de préservation de la biodiversité.

- ✓ La plantation d'arbres isolés en prairie, non alignés et distants d'au moins 50 m.
- ✓ La plantation de nouvelles haies champêtres : haie multistrate en 1, 2 ou 3 rangs.

Le porteur de projet est libre de choisir le type de haie et les essences des plants (au sein d'une liste exhaustive et suivant les obligations liés au programme).

*Le projet de plantation ne pourra en aucun cas se substituer à un arrachage ou intervenir en compensation d'une destruction de linéaire de haies.*



### ELIGIBILITE

Les agriculteurs et les sociétés agricoles sont éligibles à ce programme.

*Ils doivent justifier de la maîtrise foncière de la (des) parcelle(s) où sera réalisé le projet.*



### FINANCEMENT

Le taux d'aide pour ces plantations est de **70 %\***

*\* Calculé sur la base des dépenses éligibles et avec un plafond de 24 € HT du m<sup>2</sup>.*

Les Chambres d'agriculture, dans le cadre de ce programme, ont passé **un marché pour la fourniture des plants et les travaux de plantation**. La Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRABFC) avancera les coûts des projets et touchera la subvention accordée par l'AERMC.

**Le reste à charge (30%) sera alors facturé au porteur de projet par la CRABFC. Une convention sera établie et signée** entre la CRABFC, le porteur de projet et la Chambre d'Agriculture du département du porteur de projet avant le démarrage du projet.

Les éléments suivants sont finançables, dans le cadre du marché passé par les Chambres d'Agriculture :

- ✓ La préparation du sol.
- ✓ La fourniture et la mise en place des plants.
- ✓ La fourniture et la mise en place des protections individuelles ainsi que des tuteurs.
- ✓ La fourniture et la mise en place du paillage.

*Ne sont pas éligibles au financement :*

*l'arrosage, le désherbage, le débroussaillage, le dessouchage, l'apport d'engrais ou d'amendement, ET les protections globales type clôture.*



### CHOIX ET PROTECTION DES PLANTS

**Le choix des plants :**

- ✓ Le choix des plants et leur répartition dans le linéaire seront réalisés par le conseiller de Chambre d'Agriculture en charge du dossier de plantation et ce en fonction du type de haie désiré (haie brise-vent, anti-érosion, biodiversité, auxiliaire de culture...) par le porteur de projet et de sa localisation (type de sol, provenance).
- ✓ Les plants choisis respecteront certaines règles :
  - Les essences mellifères favorables aux insectes pollinisateurs seront privilégiées.
  - Pour les haies, **un minimum de 6 essences mellifères** sera exigé afin de diversifier les sources de pollen.
  - Les **résineux ne seront pas éligibles** au dispositif.
  - Les plants devront avoir au maximum 4 ans.

Le pépiniériste pouvant intervenir sur ce programme a été choisi dans le cadre de l'appel d'offre lancé par les Chambres d'Agriculture en mars 2021.

**La protection des plants :**

- ✓ Les plants seront protégés par :
  - Des paillages naturels et biodégradables.
  - Des protections individuelles (manchon grillagé et piquets) quand cela sera nécessaire.



*L'usage des désherbants chimiques est strictement interdit.*



### ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS POUR LE MONTAGE DES DOSSIERS, VISITE DES PROJETS

L'engagement dans ce projet régional permet au porteur de projet :

- ✓ De bénéficier de l'expertise d'un conseiller de Chambre d'Agriculture pour l'aider à concevoir son projet.
- ✓ De se simplifier les démarches administratives liées au projet.
- ✓ De profiter d'un suivi de son projet après l'installation (taux de reprise à 80 % pris en charge la première année).

**L'intervention du conseiller technique est prise en charge par la Chambre d'Agriculture avec une participation financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à 70 %.**



### ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

- ✓ Participer au financement du projet (reste à charge).
- ✓ Déclarer la haie implantée dans son dossier PAC.
- ✓ Entretien et maintien de la haie et/ou les arbres isolés implantés dans le cadre de ce programme (arrosage...).



## ZONE VULNERABLE PENSEZ A RENOYER VOTRE D.I.E.

### RAPPEL



- Si vous envisagez d'augmenter vos capacités de stockage pour vous mettre en conformité avec la réglementation "zones vulnérables" et que vous souhaitez bénéficier d'un an supplémentaire pour faire les travaux ;
- Ou si vous ne savez pas encore si vos capacités de stockage sont suffisantes ;
- Et si souhaitez bénéficier d'une dérogation à l'interdiction d'épandage durant les travaux de mise aux normes ;

Vous devrez remplir la DIE (déclaration d'intention d'engagement) transmise par mail par Laure Pauthier de la DDT, également disponible sur le site mes démarches :

*<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/s'engager-dans-une-demarche/article/capacite-de-stockage-des-effluents>*

La DIE est à renvoyer au plus tard **le 30 juin 2022**, même si vous n'avez pas encore évalué les mises en conformité à effectuer (le renvoi de la DIE n'est pas une déclaration de non conformité).

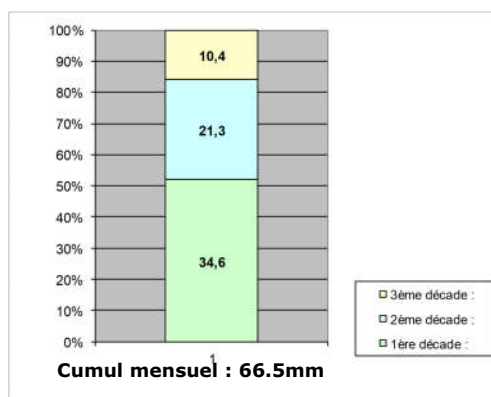
Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter : **Laure Pauthier : 03 84 58 86 07**



# METEO FEVRIER 2022

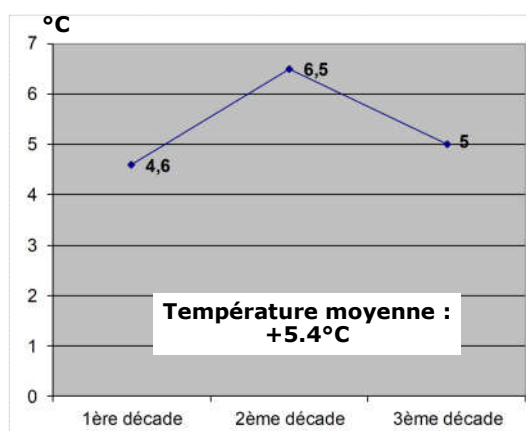
## Pluviométrie

Le mois de février 2022 n'a reçu que 66,3 mm de pluie repartis sur 17 jours au cours des trois décades. Février 2022 présente une pluviométrie supérieure d'environ 24 mm par rapport à la même période l'année passée, et se situe à des valeurs inférieures à celles d'une année de référence (février 2022 66,3 mm et février année normale 86,6 mm).



## Température

La température moyenne du mois de février s'élève à +5,4°C avec des températures moyennes évoluant entre +1,6°C et +10,8°C. Les températures extrêmes s'échelonnent de -2,9°C le 13 février pour le minimum à +14,6°C le 18 février pour le maximum. Les températures sont pour ce mois de février (février 2022 +5,4°C) nettement supérieures aux normales saisonnières (février année de référence +2,3°C).



FELON					GIROMAGNY					BALLON				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
<b>Décade 1</b>	44,8	-0,1	8,1	4,0	<b>Décade 1</b>	78,1	0,4	7,8	4,1	<b>Décade 1</b>	80,2	-2,0	2,4	0,2
<b>Décade 2</b>	44,3	1,2	9,6	5,4	<b>Décade 2</b>	130,2	2,3	9,1	5,7	<b>Décade 2</b>	142,2	-1,5	2,9	0,7
<b>Décade 3</b>	21	0,0	9,1	4,5	<b>Décade 3</b>	35,4	0,3	8,5	4,4	<b>Décade 3</b>	30,4	-2,9	1,9	-0,5
<b>Mois</b>	110,1	0,3	8,9	4,6	<b>Mois</b>	243,7	1,0	8,5	4,7	<b>Mois</b>	252,8	-2,2	2,4	0,1

NOVILLARD					SAINT DIZIER				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
<b>Décade 1</b>	31,1	-0,1	8,5	4,2	<b>Décade 1</b>	42,8	1,2	7,6	4,4
<b>Décade 2</b>	20,1	1,8	10,0	6,0	<b>Décade 2</b>	29,3	2,7	8,9	5,8
<b>Décade 3</b>	7,8	0,1	9,2	4,7	<b>Décade 3</b>	10	0,7	7,6	4,2
<b>Mois</b>	59	0,6	9,2	4,9	<b>Mois</b>	82,1	1,5	8,0	4,8

**NB :** la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans

RR = hauteur des précipitations (mm) ;  
 TN = Température minimale sous abri (°C) -  
 TX = Température maximale sous abri (°C) ;  
 TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

Source : Météo France -  
 Centre départemental  
 du Territoire de Belfort—Prévisions à 7 jours  
 de Météo France Belfort au  
 0899 71 02 90

Stations (Altitude)	Du 01/01/2022 au 28/02/2022	Du 01/01/2022 au 28/02/2022
	Cumul Pluvio en mm	Somme T° base 0°C
<b>Dorans (401m)</b>	110,00	223,10
<b>Felon (385m)</b>	174,50	202,40
<b>Giromagny (473)</b>	350,90	200,40
<b>Ballon (1 153m)</b>	387,70	73,90
<b>Novillard (366m)</b>	92,10	203,40
<b>Saint Dizier l'Evêque (553m)</b>	131,40	199,70